

Charleval



Normandie

ARRETE N°234/2025
Stationnement interdit Rue du Docteur Conseil
Foire à tout – Accès secours

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers durant la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue du docteur Conseil, de la place du monument à l'intersection avec la rue Charles IX le dimanche 28 septembre 2025 de 5h00 à 19h00.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute de la manifestation. Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent acte dont une copie sera communiquée au comité des fêtes, sera transmis :

- En gendarmerie
- Au centre de secours
- Au responsable des services Techniques
- l'ASVP

Fait à Charleval, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Pascal CALAIS

